

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Concours « Au cœur de l'action »

Présenté par Célébration de Biscuits Leclerc, en collaboration avec les Jeux du Canada 2027, Air Canada et Fairmont Le Château Frontenac

Biscuits Leclerc Ltée

91 rue de Rotterdam,
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)

1. Organisateur et partenaires du concours

Le concours « Au cœur de l'action » (le « Concours ») est organisé et administré par Biscuits Leclerc Ltée (l'« Organisateur »), sous sa marque Célébration®.

Jeux du Canada, Air Canada et Fairmont Le Château Frontenac sont des partenaires de prix (les « Partenaires »). Les Partenaires ne sont ni co-organisateurs ni administrateurs du Concours et n'assument aucune responsabilité quant à son administration. Leurs marques de commerce respectives sont utilisées avec leur autorisation.

2. Durée du concours

Le Concours se déroule sur Internet et débute le 1^{er} août 2026 à 0 h 01 (heure de l'Est) et se termine le 31 août 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « Durée du concours »). Seules les inscriptions reçues pendant la Durée du concours seront admissibles.

L'horloge de l'ordinateur de l'Organisateur constitue la référence officielle quant à l'heure pour les fins du Concours.

3. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents légaux du Canada qui, à la date de leur inscription, ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer ni à gagner : les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants et fournisseurs de l'Organisateur, des Partenaires, de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de produits ou de services liés au Concours, de même que les membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères, sœurs, conjoint, conjoint de fait) et toute personne demeurant sous le même toit, qu'il y ait ou non lien de parenté.

L'Organisateur peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Le défaut de fournir cette preuve pourrait entraîner la disqualification du participant. Tous les renseignements personnels et autres renseignements demandés et fournis aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et exempts de tout élément susceptible d'induire en erreur. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

Les inscriptions sont limitées à une (1) inscription par personne et par adresse courriel pour toute la Durée du concours. Toute inscription multiple provenant d'une même personne, d'un même ménage, d'une même adresse IP ou d'un même compte courriel sera disqualifiée.

Toute inscription générée par une macro, un robot, un dispositif automatisé, programmé, scripté ou similaire est nulle et entraînera la disqualification, tout comme toute inscription qui ne respecte pas le présent règlement.

4. Comment participer

Aucun achat n'est requis. Pour participer, le participant doit, durant la Durée du concours, se rendre sur la page de destination du concours à l'adresse <https://leclerc.ca/fr/concours/> (la « Page de destination ») et remplir le formulaire officiel d'inscription en fournissant les renseignements obligatoires suivants :

- Prénom et nom;
- Adresse courriel valide;
- Numéro de téléphone;
- Adresse postale complète (incluant la province ou le territoire et le code postal);
- Date de naissance, laquelle doit démontrer que le participant a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la date de l'inscription;
- Langue de communication préférée (français ou anglais);
- Acceptation du présent règlement officiel.

L'abonnement à l'infolettre Célébration / Biscuits Leclerc est offert sous forme d'une case d'adhésion facultative, non cochée par défaut, sur le formulaire d'inscription, et ne constitue pas une condition d'inscription. Les participants qui ne s'y abonnent pas seront inscrits au Concours avec les mêmes chances de gagner.

Les inscriptions soumises par tout autre moyen que la Page de destination (notamment par la poste, par télécopieur, par téléphone, par dépôt en magasin ou par tout autre canal numérique) ne seront pas acceptées.

En participant au Concours, chaque participant admissible reconnaît et convient que le Concours n'est aucunement commandité, endossé, administré ou associé à Air Canada ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées, et que l'Organisateur est entièrement responsable du déroulement et

de l'administration du Concours, notamment de la sélection des gagnants et de la distribution des prix.

5. Question mathématique réglementaire

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte (mécanique, électronique, calculatrice ou autre) et dans un délai limité, à une question d'habileté arithmétique en quatre (4) étapes qui lui sera posée par l'Organisateur au moment de l'avis de sélection.

6. Tirage et sélection des gagnants

Le 8 septembre 2026, vers (heure de l'Est), un tirage au sort aura lieu au bureau de l'Organisateur situé au 91 rue Rotterdam, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, Canada, G3A 1T1, parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du concours.

Quatre (4) gagnants seront sélectionnés dans l'ordre suivant : (1) un (1) gagnant du Grand Prix; (2) un (1) gagnant du Deuxième Prix; (3) un (1) gagnant du Troisième Prix; et (4) un (1) gagnant du Quatrième Prix; tel que définis à l'article 8. Un même participant ne peut gagner qu'un (1) seul prix. Les inscriptions sélectionnées pour un prix d'un niveau supérieur seront exclues des tirages subséquents.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la Durée du concours.

7. Avis aux participants sélectionnés et réclamation du prix

Chaque participant sélectionné sera contacté par l'Organisateur par courriel ou par téléphone, à l'aide des coordonnées fournies sur le formulaire d'inscription, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Seuls les participants admissibles seront contactés. Lorsqu'un participant admissible est déclaré gagnant d'un prix par l'Organisateur, les détails pour réclamer le prix lui seront communiqués.

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant admissible sélectionné devra, dans les sept (7) jours ouvrables suivant le premier avis de sélection :

- répondre correctement, dans un délai limité, à la question d'habileté arithmétique en quatre (4) étapes décrite à l'article 5;
- signer un formulaire de déclaration et de décharge confirmant, notamment :
 - qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité prévues à l'article 3;
 - qu'il a lu le présent règlement officiel du Concours et qu'il s'y conforme;
 - qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
 - qu'il se conforme à toutes les conditions et restrictions liées au prix;

- qu'il consent à la publication de son nom, de sa ville de résidence et de sa photo en lien avec le Concours, sans compensation supplémentaire; et
- qu'il reconnaît la clause de non-responsabilité de l'Organisateur ainsi que des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires des entités susmentionnées;
- qu'il fournisse tout renseignement complémentaire raisonnablement requis par l'Organisateur pour confirmer son admissibilité dans les 7 jours suivant le tirage.

Une fois tous les détails ci-haut validés, l'organisateur s'engage à remettre le prix dans un délai raisonnable de 60 jours.

Si un participant sélectionné ne peut être joint, ne répond pas dans le délai prescrit, échoue à la question d'habileté arithmétique, refuse le prix ou est jugé non admissible ou en violation du présent règlement, il sera disqualifié et l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder au tirage d'un participant suppléant parmi les inscriptions admissibles restantes, aux mêmes conditions.

8. Description des prix

8.1 Grand Prix — Voyage pour quatre (4) personnes en classe économique à Québec pendant les Jeux du Canada 2027

Le Grand Prix consiste en un voyage de six (6) nuits pour quatre (4) personnes à Québec, du 7 au 13 mars 2027 inclusivement, d'une valeur au détail approximative totale de douze mille dollars canadiens (12 000 \$ CA), comprenant :

- Transport aérien — quatre (4) vols aller-retour en classe économique sur des liaisons intérieures canadiennes d'Air Canada, au départ de l'aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près de la résidence principale du gagnant du Grand Prix, à destination de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB), sous réserve de disponibilité et des *Conditions générales de transport* et des tarifs applicables d'Air Canada. La portion Air Canada du prix a une valeur au détail approximative de cinq mille six cents dollars canadiens (5 600 \$ CA);
- Hébergement — six (6) nuits consécutives (arrivée le 7 mars 2027, départ le 13 mars 2027) au Fairmont Le Château Frontenac, en chambre(s) Deluxe avec vue sur la ville pouvant accueillir les quatre (4) voyageurs conformément à la politique d'occupation standard de l'hôtel, sous réserve de disponibilité et des conditions générales de l'hôtel;
- Petit-déjeuner — petit-déjeuner quotidien au Fairmont Le Château Frontenac pour les quatre (4) voyageurs pendant toute la durée du séjour, incluant les taxes et pourboire applicables au service de petit-déjeuner. La portion Fairmont Le Château Frontenac du prix (hébergement et petits-déjeuners) a une valeur au détail approximative de quatre mille cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-huit cents canadiens (4 179,58 \$ CA);
- Argent comptant — mille cinq cents dollars canadiens (1 500 \$ CA) en argent comptant, offerts par l'Organisateur;

- Expérience gastronomique — un (1) certificat-cadeau échangeable au Bistro Le Sam (restaurant signature du Fairmont Le Château Frontenac, Québec) pour une table d'hôte quatre services pour quatre (4) personnes, incluant les taxes et le pourboire applicables, d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA), offert par l'Organisateur;
- Accès aux événements — quatre (4) laissez-passer VIP officiels donnant accès à des compétitions des Jeux d'hiver du Canada 2027 se tenant à Québec pendant le séjour. L'Organisateur est partenaire Champion des Jeux du Canada. Les sports, les sessions, les dates et les sites précis seront déterminés par l'Organisateur et le comité organisateur des Jeux du Canada et sont sous réserve de disponibilité. La valeur des quatre (4) laissez-passer VIP est incluse dans la valeur au détail approximative totale du Grand Prix indiquée ci-dessus;
- Un assortiment gourmand de biscuits Célébration®, offert par l'Organisateur.

8.2 Deuxième Prix

Le Deuxième Prix consiste en une (1) carte-cadeau Air Canada d'une valeur de mille cinq cents dollars canadiens (1 500 \$ CA), offerte par l'Organisateur sous sa marque Célébration®, applicable à l'achat d'un vol Air Canada au choix du gagnant, sous réserve de disponibilité et des conditions des cartes-cadeaux Air Canada et des tarifs applicables. Valeur au détail approximative du Deuxième Prix : 1 500 \$ CA.

8.3 Troisième Prix

Le Troisième Prix consiste en une (1) carte-cadeau Air Canada d'une valeur de mille dollars canadiens (1 000 \$ CA), offerte par l'Organisateur sous sa marque Célébration®, applicable à l'achat d'un vol Air Canada au choix du gagnant, sous réserve de disponibilité et des conditions des cartes-cadeaux Air Canada et des tarifs applicables. Valeur au détail approximative du Troisième Prix : 1 000 \$ CA.

8.4 Quatrième Prix

Le Quatrième Prix consiste en une (1) carte-cadeau Fairmont Le Château Frontenac d'une valeur de cinq cents dollars canadiens (500 \$ CA), offerte par l'Organisateur sous sa marque Célébration®, échangeable conformément aux conditions des cartes-cadeaux Fairmont. Valeur au détail approximative du Quatrième Prix : 500 \$ CA.

9. Conditions applicables au Grand Prix

Le gagnant du Grand Prix doit désigner trois (3) compagnons de voyage de son choix. Les quatre (4) voyageurs (le gagnant et ses trois (3) compagnons) peuvent constituer toute combinaison d'adultes et de personnes mineures (par exemple, le gagnant voyageant avec un (1) autre adulte et deux (2) personnes mineures, ou toute autre configuration familiale ou de groupe), pourvu que le participant gagnant soit l'un des quatre (4) voyageurs et qu'il ait atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, tel que requis à l'article 3.

Chaque compagnon de voyage ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence devra remplir, signer et retourner un formulaire de déclaration et de décharge de compagnon de voyage avant le départ. Pour chaque compagnon de voyage qui est une personne mineure, un parent ou tuteur légal devra fournir une autorisation écrite permettant à la personne mineure de voyager dans le cadre du prix et devra signer un formulaire d'autorisation et de décharge pour personne mineure avant le départ, que ce parent ou tuteur légal soit ou non l'un des voyageurs. L'Organisateur se réserve le droit d'exiger tout document supplémentaire raisonnablement nécessaire pour confirmer l'autorité légale permettant à une personne mineure de voyager.

Tous les voyageurs (incluant le gagnant du Grand Prix) sont responsables d'obtenir et de présenter tous les documents de voyage valides exigés par les autorités compétentes, notamment, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement. Le défaut de présenter ces documents peut entraîner un refus d'embarquement, pour lequel l'Organisateur et les Partenaires n'assument aucune responsabilité.

Le voyage doit être effectué aux dates indiquées (du 7 au 13 mars 2027). Aucun changement de date n'est permis, à l'exception de ce qui est expressément prévu à l'article 10 ci-dessous.

Le Grand Prix comprend uniquement ce qui est expressément énuméré à l'article 8.1. Toutes les autres dépenses, notamment le transport terrestre vers et depuis les aéroports, les frais de bagages, les pourboires, les repas non expressément inclus, les frais de téléphone, les services à la chambre, les frais de mini-bar, le stationnement, l'assurance voyage, les passeports, les vaccins, les souvenirs et toute autre dépense personnelle, demeurent à la charge exclusive du gagnant et de ses compagnons.

10. Option de prix de remplacement du Grand Prix

Si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant du Grand Prix est dans l'impossibilité de voyager à Québec durant la période du 7 au 13 mars 2027, il peut, par avis écrit à l'Organisateur dans le délai d'acceptation de sept (7) jours ouvrables prévu à l'article 7, choisir de recevoir le prix de remplacement complet et définitif suivant, annulant ainsi le Grand Prix décrit à l'article 8.1 :

- Remplacement de l'hébergement — un (1) certificat-cadeau du Fairmont Le Château Frontenac échangeable contre trois (3) nuitées dans une chambre Deluxe avec vue sur la ville, incluant le petit-déjeuner chaque matin pour toute la durée du séjour (valeur de 1727,49\$). Ce certificat est valide uniquement durant la basse saison de l'hôtel, soit du 1^{er} novembre au 20 décembre 2026 et du 2 janvier au 30 avril 2027, sous réserve de la disponibilité de l'hôtel, et à l'exclusion des fins de semaine pendant lesquelles se tient le Carnaval de Québec;
- Remplacement du transport aérien — une (1) carte-cadeau Air Canada d'une valeur équivalente au prix initial, soit 5 600\$ CAD, utilisable en une seule transaction et sur un vol direct uniquement, échangeable à l'achat de vols Air Canada conformément aux conditions des cartes-cadeaux Air Canada et aux tarifs applicables détaillés à l'article 11 ;

- Remplacement en argent et produits — mille dollars canadiens (1 000 \$ CA) en argent comptant et un assortiment gourmand de biscuits Célébration®, offerts par l'Organisateur.

Une fois choisi, le prix de remplacement est définitif et le Grand Prix décrit à l'article 8.1 est réputé refusé. Le prix de remplacement est assujéti à toutes les conditions générales prévues à l'article 11.

11. Conditions générales applicables aux prix

Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués et sont non transférables, non échangeables et, sauf disposition expresse à l'article 10, ne peuvent être convertis en argent. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix (ou l'une de ses composantes) par un prix de valeur égale ou supérieure, si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut être attribué tel que décrit.

Chaque gagnant est seul responsable de tout impôt, taxe, droit ou autre charge applicable découlant de la réception ou de l'utilisation d'un prix.

Toutes les composantes des prix sont assujetties aux conditions générales, restrictions et politiques des Partenaires ou du fournisseur émetteur, notamment, sans s'y limiter, les Conditions générales de transport d'Air Canada, les conditions des cartes-cadeaux, les dates d'exclusion, la disponibilité des sièges, ainsi que les politiques de réservation et d'hébergement du Fairmont Le Château Frontenac.

Les prix (y compris toute composante d'un prix, telle que des laissez-passer ou billets) perdus, volés, endommagés ou détruits après leur remise au gagnant ne seront pas remplacés, et ni l'Organisateur ni les Partenaires n'en sont responsables.

Le Prix d'Air Canada doit être accepté tel quel et peut être utilisé pour les produits et services d'Air Canada ou de ses filiales et sociétés affiliées, selon le cas, conformément aux conditions générales pertinentes applicables au moment de l'échange, y compris, mais sans s'y limiter, les Conditions générales de transport d'Air Canada.

Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage sont responsables de tous les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas énoncés aux présentes, y compris mais sans s'y limiter le transport terrestre, les pourboires, les marchandises, les appels téléphoniques, les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour les nuitées, les repas et les boissons, les frais de gestion, les repas et les divertissements à bord, les frais de déplacement pour se rendre au point de départ et en revenir, la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ, l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas, et la conformité aux règles et aux exigences d'entrée, de santé, de douane et d'immigration.

Aucun point Aéroplan ni aucun mille ou point d'un autre programme de fidélité ne seront accordés pour le voyage.

Les gagnants d'un Prix et leur compagnon de voyage acceptent et reconnaissent les risques associés à la propagation de maladies infectieuses ou transmissibles, et comprennent qu'il est de la responsabilité des gagnants et leur compagnon de voyage de prendre les précautions nécessaires en la matière, notamment en ce qui concerne la COVID-19.

Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis. Le voyage Grand Prix ou le Prix de remplacement doit être complété avant le : 15 mars 2027.

Les dates d'interdiction suivantes s'appliquent pendant lesquelles aucun vol ne peut être réservé :

- Du 15 décembre 2026 au 06 janvier 2027
- Du 24 mars 2027 au 31 mars 2027

Les dates d'interdiction peuvent changer sans préavis.

Le Prix d'Air Canada n'est ni transférable, ni surclassable, ni remboursable, ni échangeable contre de l'argent, ni valide sur les forfaits de Vacances Air Canada. Les escales et les itinéraires multi-destinations ne sont pas autorisés.

12. Vérification et droit de disqualification

Toutes les inscriptions sont assujetties à la vérification de l'Organisateur. Toute inscription incomplète, illisible, mutilée, tardive, frauduleuse, soumise en violation du présent règlement ou autrement non conforme sera rejetée. La preuve de soumission (comme une saisie d'écran) ne constitue pas une preuve de réception par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui, selon son seul jugement, altère le processus d'inscription ou le fonctionnement de la Page de destination, ou contrevient autrement au présent règlement.

13. Renseignements personnels et vie privée

En participant au Concours, le participant consent à ce que l'Organisateur et les Partenaires, utilisent et divulguent les renseignements personnels qu'il fournit, conformément au présent Règlement. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés par l'Organisateur uniquement aux fins de l'administration du Concours, de la communication avec les participants sélectionnés et de la remise des prix, ainsi que (lorsque le participant y a expressément consenti) de l'envoi de l'infolettre Célébration / Biscuits Leclerc. Les renseignements personnels seront traités conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur, disponible à l'adresse <https://leclerc.ca/fr/politique-de-confidentialite/>, ainsi qu'aux lois canadiennes applicables en matière de protection des renseignements personnels,

notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) au fédéral et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Loi 25) au Québec.

Les renseignements personnels des participants sélectionnés ne seront partagés avec les Partenaires que dans la mesure strictement nécessaire à la remise des prix (par exemple, pour réserver les vols et l'hébergement).

À tout moment, les participants peuvent choisir de ne plus recevoir de communications de la part de l'Organisateur.

En participant au Concours, le ou les gagnants reconnaissent que l'Organisateur peut collecter, utiliser et divulguer les renseignements personnels fournis dans leur inscription uniquement aux fins de l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur, accessible au public à l'adresse suivante : Confidentialité – Leclerc.

L'Organisateur peut également divulguer le(s) nom(s) du (des) gagnant(s) à Air Canada, qui ne collecte ces renseignements que dans le but d'attribuer le Prix.

14. Limitation de responsabilité

En participant au Concours, chaque participant libère et tient indemnes l'Organisateur, les Partenaires ainsi que leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, agences de publicité et de promotion et fournisseurs (collectivement les « Parties indemnisées »), de toute responsabilité pour tout dommage, perte, blessure ou réclamation de quelque nature que ce soit, découlant de ou liés au Concours, à la participation au Concours, ou à l'acceptation, à l'utilisation ou au mauvais usage d'un prix, y compris, sans s'y limiter, toute perte, blessure ou tout dommage lié au voyage.

Sans limiter la généralité ce qui précède et dans toute la mesure permise par la loi, le participant exonère les Parties indemnisées de toute réclamation, cause d'action, perte, dépense, dommage corporel, décès, dommage matériel, perte ou destruction de biens, ou tout autre dommage ou préjudice direct ou indirect de quelque nature que ce soit (y compris les honoraires et frais d'avocats), découlant de ou relativement à : (i) tout manquement du participant au présent Règlement officiel; (ii) toute erreur humaine ou technique, ou toute défaillance technique, matérielle, logicielle, de serveur, de site Web ou autre, survenant au cours du processus d'inscription, du tirage, ou de l'attribution de la réclamation ou de la remise du prix; (iii) de toute défaillance technique, matérielle, logicielle, panne, bogue, virus, atteinte à la sécurité ou tout problème affectant le site Web, les lignes téléphoniques, les réseaux, les systèmes, les serveurs, les logiciels ou le matériel informatique de l'Organisateur ou d'un Partenaire; (iv) de toute inscription ou communication relative au Concours perdue, volée, tardive, endommagée, incomplète, illisible, inexacte, brouillée, falsifiée, altérée, non livrée ou mal acheminée; (v) tout dommage causé au matériel informatique du participant ou de toute autre personne résultant de

l'inscription au Concours, de l'utilisation du site Web ou du téléchargement de tout matériel lié au Concours; (vi) l'utilisation par l'Organisateur et les Partenaires du nom et de l'image du participant conformément à l'article 15 du présent Règlement; ou (vii) de toute combinaison de ce qui précède.

L'Organisateur et les Partenaires ne sont pas responsables de toute annulation, tout report, toute reprogrammation ou toute modification des Jeux du Canada prévus en mars 2027 ou de tout événement connexe, ni de tout changement aux dates des événements. En cas de tel changement, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates et les composantes du Grand Prix en conséquence, ou de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure.

En participant au Concours, chaque participant admissible s'engage à tenir indemne et de dégager Air Canada, ses filiales et sociétés affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, sous-traitants et sociétés affiliés respectifs, de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des prix du Concours et des activités connexes.

15. Utilisation du nom et de l'image

En acceptant un prix, chaque gagnant autorise l'Organisateur et les Partenaires à utiliser et reproduire son prénom, l'initiale de son nom, sa photographie, ses déclarations, son image, ainsi que sa ville et sa province de résidence (le « Matériel publicitaire »), dans toute communication, activité de promotion ou de publicité liée au Concours, dans tout média, partout dans le monde, à perpétuité, sans avis, rémunération ou approbation supplémentaire, dans toute la mesure permise par la loi. Le gagnant renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'Organisateur et les Partenaires.

16. Modification, suspension ou annulation du Concours

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve des lois applicables, de suspendre, de modifier, de mettre fin au Concours ou de l'annuler, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, notamment en cas de toute cause indépendante de sa volonté qui compromet l'administration, l'intégrité, la sécurité ou la faisabilité du Concours tel qu'envisagé par le présent règlement.

Toute décision de l'Organisateur concernant tout aspect du Concours est finale et exécutoire pour tous les participants, sous réserve uniquement de toute disposition contraire des lois applicables.

17. Différends et loi applicable

Tout différend ou toute réclamation relatif au Concours, à son administration, à l'admissibilité, à l'attribution d'un prix ou à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, est régi par les

lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Le présent règlement est publié en versions française et anglaise. En cas de divergence ou de contradiction entre les deux versions, la version française prévaut à l'égard des résidents du Québec et du Canada.

18. Coordonnées

Pour toute question concernant le Concours, les participants peuvent communiquer avec l'Organisateur à l'adresse info@leclerc.ca.

19. Plateforme sociale — Meta / Facebook

Le Concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ou associé à Meta (la « Plateforme sociale »). La Plateforme sociale est par la présente entièrement libérée de toute responsabilité par chaque participant au Concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours doit être adressé à l'Organisateur du Concours et non à la Plateforme sociale. Le participant exonère complètement Meta de toute responsabilité en ce qui a trait à sa participation au Concours.

Le participant ne peut utiliser que son ou ses compte(s) personnel(s) public(s) (c'est-à-dire non protégé(s)) de la Plateforme sociale pour participer au Concours. Le participant comprend qu'il fournit ses informations à l'Organisateur du Concours et non à la Plateforme sociale. Toute participation au Concours et tout contenu transmis dans le cadre de celle-ci doivent être conformes aux conditions, règles, politiques et directives de la Plateforme sociale (c'est-à-dire Facebook) (le « Règlement de la Plateforme sociale »).

20. Marques de commerce

Célébration® et Biscuits Leclerc sont des marques déposées de Biscuits Leclerc Ltée. Air Canada^(MD) et le logo d'Air Canada^(MD) sont des marques déposées d'Air Canada utilisées par l'Organisateur sous autorisation. Fairmont^{MD} et Fairmont Le Château Frontenac^{MD} sont des marques déposées d'AccorHotels ou de ses sociétés affiliées. La marque « Jeux du Canada » est utilisée avec l'autorisation du Conseil des Jeux du Canada. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Air Canada, Fairmont Le Château Frontenac et le Conseil des Jeux du Canada ne sont ni co-organisateur, ni administrateur du présent Concours.

21. Divers

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Toute disposition jugée invalide ou inapplicable est réputée retranchée, et les autres dispositions demeurent en vigueur.

En cas de divergence entre une disposition du présent règlement officiel et tout renseignement communiqué ailleurs au sujet du Concours (notamment toute publicité, maquette, page de destination ou formulaire d'inscription), la disposition du présent règlement officiel prévaut.

Le masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.